

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 29 mai 2019 à 17 h 00.

MRC de Roussillon  
260B rue Saint-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant  
(Québec) J5A 2A5

---

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine  
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe  
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet  
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac  
LETHAM, Walter - Maire de Léry  
MICHAUD, Lise - Mairesse de Mercier  
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson et préfet suppléant  
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu  
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay  
SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Absent, le conseiller de comté :

PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Jean-Claude Boyer, préfet. Le Directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE**

Le préfet, M. Jean-Claude Boyer procède à l'ouverture de la séance régulière et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

2019-05-  
119

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette  
Appuyé par, monsieur Donat Serres

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé lors de la convocation:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CORRESPONDANCE
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1. Entente de partenariat avec le Centre Lemaire de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke
  - 4.2. Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats
  - 4.3. Adoption du rapport financier 2018
  - 4.4. Procès-verbal de la séance ordinaire du dernier conseil

- 4.5. Dépôt de la liste des personnes embauchées
- 4.6. SHQ - modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité
- 4.7. Approbation des comptes à payer
5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
  - 5.1. CANDIAC: Règlement de construction #5003-003
  - 5.2. LA PRAIRIE: Résolution de PPCMOI #2019-05-179
  - 5.3. CHÂTEAUGUAY: Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #Z-3101-7-18
  - 5.4. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1612-19
  - 5.5. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1604-19
  - 5.6. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1602-19
  - 5.7. SAINT-MATHIEU: Règlement de zonage #229-2011-23
  - 5.8. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-53
  - 5.9. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1611-19
  - 5.10. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1610-19
  - 5.11. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1609-19
  - 5.12. CANDIAC: Règlement de lotissement #5006-001
6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 6.1. Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole - Demande à la CMM
  - 6.2. Dossier CPTAQ 423 888 - Ville de Mercier - Recommandation de la MRC de Roussillon
7. GESTION DES COURS D'EAU
8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
  - 8.1. FDCU 2018-2019 : Agora Phase 3 Châteauguay
  - 8.2. FDCU Delson 2016-2017 et 2017-2018 : Scénarios église Sainte-Thérèse-de-l'enfant-Jésus
  - 8.3. FDCR 2018-2019 et FDC 2019-2020 - Saint-Isidore : Hommage GSP
9. CULTURE ET PATRIMOINE
10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
  - 10.1. Appel d'offres 2019-04 - Octroi de contrat pour le tri des matières recyclables
  - 10.2. MELCC - Demande d'une réglementation portant sur la récupération des appareils ménagers et de climatisation
11. SÉCURITÉ PUBLIQUE
12. VARIA
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

2019-05-120

3. **CORRESPONDANCE: LETTRE D'APPUI - FORMATION D'ÉVALUATEUR-ESTIMATEUR EN BÂTIMENT**

ATTENDU la demande reçue par courriel de la MRC des Laurentides demandant d'envoyer une lettre d'appui à toutes les MRC du Québec pour offrir l'attestation d'études collégiales (AEC) Évaluateur-estimateur en bâtiment;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer cette demande;

Il est proposé par, madame Lise Poissant  
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la MRC des Laurentides nous demandant d'envoyer une lettre d'appui à toutes les MRC du Québec pour offrir l'attestation d'études collégiales (ARC) Évaluateur-estimateur en bâtiment.

Adopté.

2019-05-  
121

**3.1. MRC DE TÉMISCOUATA: LOYER ASSOCIÉ AUX FRAIS D'ATTACHES AUX POTEAUX POUR LES PROJETS DE DÉPLOIEMENT DE RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES**

ATTENDU la lettre de la MRC de Témiscouata datée du 23 avril 2019 concernant le loyer associé aux frais d'attaches aux poteaux pour les projets de déploiement de réseau de fibres optiques;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

Il est proposé par, madame Lise Poissant  
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appui la lettre de la MRC de Témiscouata concernant le loyer associé aux frais d'attaches aux poteaux pour les projets de déploiement de réseau de fibres optiques et de faire parvenir cette demande à toutes les MRC du Québec.

Adopté.

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-05-  
122

**4.1. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE LEMAIRE DE L'ÉCOLE DE GESTION DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon souhaite se positionner non seulement comme la plus peuplée mais également comme la plus dynamique du Québec et pour ce faire elle doit innover;

CONSIDÉRANT que le Centre Lemaire de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke a comme objectif de promouvoir et de valoriser des pratiques de gestion socialement responsables dans l'ensemble de la communauté d'affaires;

CONSIDÉRANT que le cours de 3<sup>ème</sup> année de tronc commun du 1<sup>er</sup> cycle; «Moi gestionnaire socialement responsable» va déployer plus de 500 étudiants sur les territoires de l'Estrie et de la Montérégie pour appuyer sur les interventions dans le milieu;

CONSIDÉRANT que les partenaires privilégiés du milieu ciblés par ce cours sont les municipalités, villes, MRC, organismes communautaires et entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT les besoins en recherche et développement non seulement pour le MRC mais également pour nos municipalités;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC d'établir une entente de partenariat avec le Centre Lemaire de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke pour accueillir 3 groupes d'étudiant durant la session d'été;

CONSIDÉRANT que cette entente de partenariat requière un membership symbolique de 300\$/année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, monsieur Normand Dyotte  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE la MRC de Roussillon s'engage à:

- devenir partenaire du Centre Lemaire de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke pour promouvoir et valoriser des pratiques de gestion socialement responsables dans l'ensemble de la communauté;

- accueillir 3 groupes d'étudiant durant la session d'été;
- déléguer une personne responsable de l'accompagnement pour chaque équipe,
- s'entendre avec l'équipe étudiante sur les objectifs de réalisation, les attentes signifiées, l'échéancier et le livrable souhaité,
- lui fournir les informations dont elle a besoin et d'être réactif à ses demandes,
- évaluer la posture professionnelle ainsi que l'impact de l'intervention réalisée,
- payer un membership de 300\$/année,
- et offrir au besoin, 500\$/année, pour l'organisation d'activités et événements de réseautage.

Adopté.

2019-05-123

4.2. **PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRATS**

ATTENDU que le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) (ci-après : La Loi), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, la MRC de Roussillon doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

ET résolu,

QUE la MRC de Roussillon adopte la procédure sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat, laquelle se lit comme suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

**ARTICLE 2 OBJECTIF DE LA PROCÉDURE**

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la MRC de Roussillon dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

**ARTICLE 3 INTERPRÉTATION**

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans la présente procédure ont le sens suivant :

« Contrat visé : Contrat d'approvisionnement, de travaux de construction ou de services, incluant les services professionnels, que la MRC de Roussillon peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

«Processus d'adjudication»: Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

«Processus d'attribution» : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

«Responsable désigné» : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

«SEAO» : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

## **ARTICLE 4 APPLICATION**

L'application de la présente procédure est confiée au secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de Roussillon.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

## **ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION**

### **5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte**

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

### **5.2 Motifs au soutien d'une plainte**

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique:

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la MRC de Roussillon.

### **5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte**

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [c.tessier@mrcroussillon.qc.ca](mailto:c.tessier@mrcroussillon.qc.ca)

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

### **5.4 Contenu d'une plainte**

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- a) Date;
- b) Identification et coordonnées du plaignant :
  - o Nom
  - o Adresse

- o Numéro de téléphone
  - o Adresse courriel
- c) Identification de l'appel d'offres public visé par la plainte :
- o Numéro de l'appel d'offres public
  - o Numéro de référence SEAO
  - o Titre
- d) Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- e) Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- f) Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

## **5.5 Critères de recevabilité d'une plainte**

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- b) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- c) Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- d) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- e) Porter sur un contrat visé;
- f) Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- g) Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

## **5.6 Réception et traitement d'une plainte**

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de la plainte conformément à la présente disposition.

### **5.6.1 Intérêt du plaignant**

Le responsable désigné s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe I)

S'il juge que le plaignant a l'intérêt requis, il passe à la prochaine étape.

### **5.6.2 Mention au SEAO de la première plainte**

Le responsable désigné fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

### **5.6.3 Validation des autres critères de recevabilité**

Le responsable désigné s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure et que la date limite de réception des plaintes n'est pas encore atteinte, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet (Annexe II).

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'un paragraphes b) à g) de l'article 5.5 de la présente procédure, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner sur le SEAO (Annexe III).

S'il juge que la plainte est recevable, il passe à la prochaine étape.

#### **5.6.4 Vérification et analyse des motifs allégués**

Le responsable désigné convient, avec le service requérant l'appel d'offres, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la plainte est non fondée, il en avise le plaignant en lui transmettant une décision à cet effet. Il doit également le mentionner dans le SEAO (Annexe V).

S'il juge que la plainte est fondée, il passe à la prochaine étape.

#### **5.6.5 Acceptation de la plainte**

Le responsable désigné doit accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite (Annexe IV)

#### **5.7 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions sont reçues, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept (7) jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois (3) jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

### **ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION**

#### **6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt**

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans cet avis publié dans le SEAO.

#### **6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt**

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : [c.tessier@mrcroussillon.qc.ca](mailto:c.tessier@mrcroussillon.qc.ca)

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

### **6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt**

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- a) Date;
- b) Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la MRC de Roussillon :
  - o Nom
  - o Adresse
  - o Numéro de téléphone
  - o Adresse courriel
- c) Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
  - o Numéro de contrat
  - o Numéro de référence SEAO
  - o Titre
- d) Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans l'avis d'intention.

### **6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt**

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

### **6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt**

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

#### **6.5.1 Validation des critères d'admissibilité**

Le responsable désigné s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est inadmissible en vertu de l'article 6.4 de la présente procédure, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VI).

S'il juge que la manifestation d'intérêt est inadmissible, il passe à la prochaine étape.

#### **6.5.2 Vérification**

Le responsable désigné convient, avec le service requérant l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

S'il juge que la manifestation d'intérêt est non valide, il en avise la personne en lui transmettant une décision à cet effet (Annexe VIII). Le responsable désigné recommande alors de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.



S'il juge que la manifestation d'intérêt est valide et fondée, il passe à la prochaine étape.

### **6.5.3 Acceptation**

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré (Annexe VII).

### **6.6 Décision**

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept (7) jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

## **ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ**

La présente procédure entre en vigueur le 29 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la MRC de Roussillon la rend, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

Le préfet

La secrétaire-trésorière adjointe

Jean-Claude Boyer

Colette Tessier

Note: Les annexes citées dans la présente procédure en font partie intégrante. Cependant leur contenu n'est pas reproduit dans le procès-verbal.

Adopté.

**2019-05-124**

### **4.3. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2018**

ATTENDU le dépôt du rapport financier de 2018 de la MRC de Roussillon;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter ledit rapport financier de 2018 de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le rapport financier de 2018 de la MRC de Roussillon.

Adopté.

2019-05-125

#### 4.4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU DERNIER CONSEIL

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette  
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 avril 2019 soit accepté.

Adopté.

#### 4.5. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES EMBAUCHÉES

ATTENDU l'article 165.1 du *Code Municipal*;

ATTENDU les articles 23.4 et 23.5 du chapitre II du *Règlement numéro 200 décrétant les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*;

ATTENDU la délégation au directeur général de pouvoir procéder à l'embauche d'un salarié selon les conditions définies au règlement #200;

La liste des personnes embauchées par le directeur général de la MRC de Roussillon est déposée.

NOM	TITRE	SERVICE VISÉ	DURÉE DE L'EMPLOI
Samuel Toutant	Inspecteur-technicien	SGMR	6 mois probation-permanent
Vincent Liang	Inspecteur-technicien	SGMR	6 mois probation-permanent
Raphaëlle Paris	Stagiaire	Dev.économ.	6 mai - 23 août-subv.salariale
Julie Leblanc	Coord.finances	Administration	6 mois probation-permanent
		Communications	1 an - rempl.congé maternité
Robin Quenneville-Guay	Étudiant	Musé	Été - subv.JCT

2019-05-126

#### 4.6. SHQ - MODIFICATION À L'ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET D'ACCESSIBILITÉ

ATTENDU que la MRC de Roussillon a conclu une entente avec la SHQ le 1er avril 2008 concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU que les parties (SHQ et MRC) désirent modifier l'entente, afin d'y apporter des modifications portant sur l'ajout du programme Petits établissements accessibles ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes;

ATTENDU que ce programme vise à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements;

ATTENDU que ce programme a pour objectif de fournir une aide financière aux propriétaires et locataires de bâtiments visés pour la réalisation de travaux permettant d'appliquer les exigences d'accessibilité du Code de construction;

Il est proposé par, madame Lise Poissant  
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Roussillon la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité tel que déposé.

Adopté.

#### **4.7. APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

Ce sujet est reporté.

### **5. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

2019-05-  
127

#### **5.1. CANDIAC: RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION #5003-003**

ATTENDU que la municipalité de Candiatic a adopté le règlement de construction #5003-003 le 15 avril 2019;

ATTENDU que la municipalité de Candiatic a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de construction #5003-003 le 29 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de construction suivant de la municipalité de Candiatic:

- Règlement de construction #5003-003 adopté le 15 avril 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
128

#### **5.2. LA PRAIRIE: RÉOLUTION DE PPCMOI #2019-05-179**

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté la résolution de PPCMOI #2019-05-179 le 6 mai 2019;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #2019-05-179 le 15 mai 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de La Prairie:

- Résolution de PPCMOI #2019-05-179 adopté le 6 mai 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
129

**5.3. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME #Z-3101-7-18**

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement modifiant le Plan d'urbanisme #Z-3101-7-18 le 18 mars 2019;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement modifiant le Plan d'urbanisme #Z-3101-7-18 le 6 mai 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement modifiant le Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement modifiant le Plan d'urbanisme #Z-3101-7-18 adopté le 18 mars 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
130

**5.4. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1612-19**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1612-19 le 16 avril 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #1612-19 le 29 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1612-19 adopté le 16 avril 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
131

**5.5. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1604-19**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1604-19 le 16 avril 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement se zonage #1604-19 le 29 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1604-19 adopté le 16 avril 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
132

**5.6. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1602-19**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1602-19 le 16 avril 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement se zonage #1602-19 le 29 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1602-19 adopté le 16 avril 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
133

**5.7. SAINT-MATHIEU: RÈGLEMENT DE ZONAGE #229-2011-23**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement de zonage #229-2011-23 le 14 mai 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #229-2011-23 le 23 mai 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Mathieu:

- Règlement de zonage #229-2011-23 adopté le 14 mai 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
134

**5.8. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-53**

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-53 le 9 avril 2019;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-53 le 24 avril 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-53 adopté le 9 avril 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
135

**5.9. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1611-19**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1611-19 le 21 mai 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #1611-19 le 27 mai 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1611-19 adopté le 21 mai 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
136

**5.10. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1610-19**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1610-19 le 21 mai 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #1610-19 le 27 mai 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1610-19 adopté le 21 mai 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
137

**5.11. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1609-19**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1609-19 le 21 mai 2019;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #1609-19 le 27 mai 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1609-19 adopté le 21 mai 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2019-05-  
138

## 5.12. CANDIAC: RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #5006-001

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement de lotissement #5006-001 le 13 mai 2019;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de lotissement #5006-001 le 27 mai 2019 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates

Appuyé par, madame Lise Michaud

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de lotissement suivant de la municipalité de Candiac:

- Règlement de lotissement #5006-001 adopté le 13 mai 2019;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

## 6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2019-05-  
139

### 6.1. PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE - DEMANDE À LA CMM

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît, à travers plusieurs extraits, que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces municipalités;

ATTENDU QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE le territoire des 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont Saint-Philippe, Saint-Mathieu, Saint-Isidore et Mercier, renferme 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole de la CMM, ce qui leur confère le titre de gardiennes du territoire agricole de la communauté. ;

ATTENDU QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM, limite leur capacité de développer leur territoire ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;



ATTENDU QUE, en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la CMM, a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a reçu favorablement la demande et accepte d'en faire un projet-pilote;

ATTENDU QUE ce programme nécessite un financement d'un peu plus de 5 M\$ par année (évalué en 2019);

ATTENDU la résolution CE18-224 de la CMM, adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la CMM, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars indexée annuellement afin de financer un programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la CMM, 50% des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2,5 M\$ à partir de 2019;

ATTENDU l'entente à intervenir entre le gouvernement et la CMM, à cet effet;

ATTENDU QU' il est important que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans, soit bien au-delà du mandat du présent gouvernement;

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette

ET résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

ET de demander à la Communauté métropolitaine de Montréal :

- d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;
- de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
- d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prises en compte dans la formule retenue;
- de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans;

D'adresser une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, président du Conseil du trésor et ministre responsable de la région de la Montérégie, à madame Valérie Plante, présidente de la CMM, à madame Danielle Mc Cann, députée de Sanguinet et ministre de la santé et des services sociaux, à madame MarieChantal Chassé, députée de Châteauguay de même qu'aux 19 municipalités rurales de la CMM, soit Calixa-Lavallée, Les Cèdres, Notre-Dame-de-l'île-Perrot, Oka, Richelieu, Saint-Amable, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Isidore, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Mathias-sur-Richelieu, Saint-Mathieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Saint-Philippe, Saint-Sulpice, Verchères, L'Assomption, Mercier et Carignan, afin de solliciter leur implication.

Adopté.

2019-05-  
140

**6.2. DOSSIER CPTAQ 423 888 - VILLE DE MERCIER -  
RECOMMANDATION DE LA MRC DE ROUSSILLON**

ATTENDU QUE la CPTAQ souhaite obtenir une recommandation du Conseil de la MRC de Roussillon sur le dossier 423 888;

ATTENDU QUE la Ville de Mercier souhaite agrandir son centre des travaux publics, son site de dépôt des neiges usées et de mettre en place un parc à chien et des jardins communautaires;

ATTENDU QUE ce projet se fera sur une superficie de 1,48 ha du lot 25-P qui est en zone agricole;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme de la Ville de Mercier sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QU'une analyse a été faite par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, au PDZA et en vertu de l'article 62 de la loi et que le projet est conforme et n'a pas d'impact;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, monsieur Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande déposée par la Ville de Mercier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que celle-ci autorise l'agrandissement du centre des travaux publics, le site de dépôt des neiges usées, ainsi que la mise en place d'un parc à chien et de jardins communautaires;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec à titre de recommandation de la MRC dans leur dossier numéro 423888.

Adopté.

**7. GESTION DES COURS D'EAU**

Aucun sujet n'est ajouté.

**8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2019-05-  
141

**8.1. FDCU 2018-2019 : AGORA PHASE 3 CHÂTEAUGUAY**

ATTENDU la dotation d'un Fonds de développement des communautés urbaines en 2018-2019 et d'un Fonds de développement des communautés en 2019-2020;

ATTENDU le dépôt d'une résolution du conseil municipal de la Ville de Châteauguay datée du 15 avril 2019 et portant sur une troisième phase du Laboratoire d'innovation sociocommunautaire;

ATTENDU le succès des deux premières phases du Laboratoire d'innovation sociocommunautaire et leur financement partiel par le FDCU de la MRC;

ATTENDU que des sommes sont disponibles pour la Ville de Châteauguay dans les Fonds de développement des communautés 2018-2019 et 2019-2020;

Il est proposé par, monsieur Pierre-Paul Routhier  
Appuyé par, monsieur Donat Serres

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 56 439 \$ à la Ville de Châteauguay, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés urbaines 2018-2019 et au Fonds de développement des communautés 2019-2020.

Adopté.

2019-05-  
142

**8.2. FDCU DELSON 2016-2017 ET 2017-2018 : SCÉNARIOS ÉGLISE  
SAINTE-THÉRÈSE-DE-L'ENFANT-JÉSUS**

ATTENDU la dotation annuelle de Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU) et la disponibilité de fonds jusqu'à maintenant non utilisés par la Ville de Delson ;

ATTENDU le dépôt de résolutions du conseil municipal de la Ville de Delson datées du 13 novembre 2018 et du 9 avril 2019 et portant sur le règlement d'emprunt et la demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec un projet à l'église Sainte-Thérèse-de-l'enfant-Jésus ;

ATTENDU que la demande s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FDCU);

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Ville de Delson dans le Fonds de développement des communautés urbaines;

Il est proposé par, madame Lise Michaud  
Appuyé par, monsieur Normand Dyotte

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 17 304 \$ à la Ville de Delson, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés urbaines 2016-2017 et 2017-2018.

Adopté.

2019-05-  
143

**8.3. FDCR 2018-2019 ET FDC 2019-2020 - SAINT-ISIDORE :  
HOMMAGE GSP**

ATTENDU la dotation de Fonds de développement des communautés et la disponibilité de fonds jusqu'à maintenant non utilisés par la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU le dépôt de la résolution du conseil municipal de la municipalité de Saint-Isidore du 6 mai 2019 et portant sur le règlement d'emprunt et la demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon en lien avec un projet de place publique pour honorer Georges St-Pierre ;

ATTENDU que la demande s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU que des sommes sont toujours disponibles pour la Municipalité de Saint-Isidore dans les Fonds de développement des communautés;

Il est proposé par, madame Jocelyne Bates  
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE le Conseil des maires de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 96 679 \$ à la municipalité de Saint-

Isidore, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés rurales 2018-2019 et au Fonds de développement des communautés 2019-2020;

QUE le versement du financement pour les années 2018-2019 (36 250 \$) et 2019-2020 (60 429 \$) soit effectif après la présentation du rapport de la municipalité pour les sommes versées dans le cadre du Fonds de développement des communautés rurales des années précédentes.

Adopté.

## **9. CULTURE ET PATRIMOINE**

Aucun sujet n'est ajouté.

## **10. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2019-05-  
144

### **10.1. APPEL D'OFFRES 2019-04 POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES - REJET DE LA SOUMISSION**

ATTENDU l'appel d'offres public 2019-04 lancé le 18 mars 2019 par la MRC aux fins pour le traitement des matières recyclables ;

ATTENDU qu'à l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le 23 avril 2019 à 10h05, une seule soumission a été déposée;

ATTENDU qu'après analyse, cette soumission est jugée conforme;

ATTENDU toutefois que les prix sont largement plus élevés que les coûts actuels, des coûts du marché de même que l'estimation qui a été faite;

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

DE rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2019-04 ayant été lancé pour le traitement des matières recyclables, les prix soumis excédant largement le montant initialement prévu pour l'octroi d'un tel contrat;

ET d'autoriser le lancement, au moment jugé opportun, d'un nouvel appel d'offres.

Adopté.

2019-05-  
145

### **10.2. MELCC - DEMANDE D'UNE RÉGLEMENTATION PORTANT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION**

ATTENDU QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

ATTENDU QUE le projet de modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

Il est proposé par, monsieur Donat Serres  
Appuyé par, madame Lise Poissant

QUE la MRC de Roussillon demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation »;

QUE la MRC de Roussillon demande de mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité;

ET QUE la MRC de Roussillon demande que le gouvernement du Québec élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

Adopté.

#### **11. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est ajouté.

#### **12. VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté.

#### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

2019-05-  
146

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

Il est résolu à L'UNANIMITÉ,

DE lever l'assemblée.

Adopté.

2019-05-  
147

#### **15. OUVERTURE DE LA SÉANCE RURALE**

Il est proposé par, madame Lise Poissant  
Appuyé par, madame Johanne Beaulac

DE procéder à l'ouverture de la séance rurale.

Adopté.

2019-05-  
148

16. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est résolu à l'UNANIMITÉ,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que décrit ci-après:

15. Ouverture de la séance rurale
16. Adoption de l'ordre du jour
17. Correspondance
18. Administration générale
19. Varia
20. Période de questions
21. Levée de la séance

Adopté.

17. **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est déposée.

18. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Aucun sujet n'est ajouté.

19. **VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté.

20. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

2019-05-  
149

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, monsieur Christian Ouellette  
Appuyé par, madame Lise Michaud

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Jean-Claude Boyer

---

Jean-Claude Boyer,  
Préfet.

(s) Colette Tessier

---

Colette Tessier, OMA  
Directrice services administratifs  
et financiers / Secrétaire-  
trésorière adjointe.

